

Politique sur la cotisation

1. Objectif de la politique

Définir les responsabilités et les règles de fonctionnement pour la fixation de la cotisation annuelle

2. Définition :

Cotisation : La cotisation est le coût de participation à l'association.

Taux de cotisation : Pourcentage de la rente qui sert de cotisation

Membre régulier : celui et celle qui a occupé, au cours de sa carrière, une fonction de directeur ou directrice d'établissement d'enseignement

Membre conjoint : le conjoint d'un membre régulier décédé qui veut maintenir son appartenance à l'AQDER

Membre associé : personne jugée admissible par le Conseil d'administration

Critères d'admission à titre de membre associé

Pour être admissible au statut de membre associé, la personne doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Remplir et signer la demande d'adhésion
- ✓ Être couvert par Retraite Québec
- ✓ Prendre sa retraite
- ✓ Payer la cotisation établie pour le membre associé

Pour les employés de la FQDE : répondre aux critères précédents et avoir été à son emploi au moins depuis dix (5) ans.

3. COTISATION

3.1 Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est fixée par le conseil d'administration après consultation du Conseil des présidents. (Règlements généraux : 3.2-01 et 5.2-03)

L'assemblée générale ratifie la cotisation annuelle des membres. (Règlements généraux 4.2-05)

Le conseil des présidents est notamment consulté sur la cotisation annuelle. (Règlements généraux 6,2-02)

3.2 Cotisation locale

En vertu de l'article 3.2-01 des règlements généraux de l'AQDER, une section peut prélever une cotisation locale intégrée à la cotisation annuelle.

La section doit alors se conformer à ce qui est décrit à cet article des règlements de l'AQDER.

4. Perception de la cotisation

La cotisation des membres recevant une rente de Retraite Québec est faite mensuellement à même la rente versée.

La cotisation des membres ne recevant pas de rente de Retraite Québec est exigible dès le début de l'exercice financier et est payable avant le 31 décembre de chaque année directement au siège social de l'Association. (Règlements généraux 3.2-02)

Annexe

Cotisation en vigueur pour l'année 2019

Membres réguliers : à 11,50 \$ par mois

Membres conjoints : à 5,75 \$

Membres associés : 35 \$ par catégorie d'assurance, soit 35 \$ pour l'assurance santé et 35 \$ pour l'assurance vie. (La cotisation des membres associés est perçue une fois lors de l'admission).